

RESUME NON TECHNIQUE

Dossier : S295281/1	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter Hypermarché AUCHAN MARSEILLE (13)	Page : 8
Rapport : EL7P1/12/001		Date : Février 2012
		Version 2.0

1 . PRESENTATION DU PROJET

L'hypermarché Auchan Saint Loup à Marseille est soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

En effet, le site est soumis à autorisation pour l'activité préparation de produits d'origine animale.

A ce titre, la présente demande s'inscrit dans le cadre d'une régularisation administrative au titre des installations classées pour la protection de l'environnement de l'hypermarché Auchan Saint Loup à Marseille (13).

Monsieur Kadour CHABANE, Directeur Auchan Marseille formule, par le présent dossier, une demande d'autorisation d'exploiter des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Dossier : S295281/1	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter Hypermarché AUCHAN MARSEILLE (13)	Page : 9
Rapport : EL7P1/12/001		Date : Février 2012
		Version 2.0

2 . INSTALLATIONS PRISES EN COMPTE AU TITRE DE LA NOMENCLATURE DES ICPE

Les rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sont les suivantes :

N° rubrique	Nature de l'activité	Volume de l'activité	Classement	Rayon d'affichage
2221-1	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, par découpage, cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage, etc., à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras, mais y compris les aliments pour les animaux de compagnie.	Quantité = 2,763 t/j (en période de pic)	Autorisation	1 km
2910-A2	Installation de combustion	Puissance thermique totale = 3,93 MW	Déclaration	/
1412-2	Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés	Quantité totale = 630 kg de gaz	Non classé	/
1432-2	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables	Capacité équivalente = 1,6 m ³	Non classé	/
2160	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains,...	Volume = 102,6 m ³	Non classé	/
2220	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétales, par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, etc., à l'exclusion du sucre, de la fécule, des huiles et aliments pour le bétail mais y compris les ateliers de maturation de fruits et légumes	Quantité = 1,357 t/j (en période de pics)	Non classé	
2230-1	Stockage de lait ou des produits issus du lait.	Capacité équivalente = 3 760 l/j d'équivalent-lait	Non classé	/
2920	Installations de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa et comprimant des fluides toxiques et inflammables, la puissance électrique absorbée étant :	Fluide utilisé : non toxique ni inflammable	Non classé	/
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs	Puissance maximale de courant continu = 21,2 kW, 24,36 kW et 21 kW	Non classé	/

Compte tenu du rayon d'affichage de 1 km, la seule commune concernée par l'enquête publique est celle de MARSEILLE.

Dossier : S295281/1	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter Hypermarché AUCHAN MARSEILLE (13)	Page : 10
Rapport : EL7P1/12/001		Date : Février 2012
		Version 2.0

3 . ETUDE D'IMPACT

3.1 L'eau

L'eau utilisée par les installations AUCHAN provient du réseau communal géré par la Société des Eaux de Marseille. L'hypermarché dispose de 3 compteurs : eau de ville, arrosage et incendie.

L'eau de ville est utilisée pour les besoins suivants :

- le nettoyage général des locaux de l'hypermarché ;
- les besoins domestiques ;
- les ateliers de préparation alimentaire ;
- la maintenance des moyens de secours ;
- les essais des équipements de protection contre l'incendie ;
- le fonctionnement de la chaufferie.

Pour l'année 2009, la consommation annuelle propre aux activités de l'hypermarché est de 18 001 m³.

Les eaux usées issues des ateliers alimentaires de boulangerie/pâtisserie et de boucherie/poissonnerie sont collectées par un réseau spécifique en partie Nord, équipé en sortie d'un bac à graisse, avant rejet dans le réseau communal Boulevard Romain Rolland.

Les eaux usées des sanitaires et de la galerie sont collectées en partie Sud et rejoignent directement le réseau communal, également Boulevard Romain Rolland.

De plus, le site AUCHAN est pourvu d'un **double réseau pluvial** qui collecte respectivement la partie Nord et la partie Sud du bâtiment pour rejoindre séparément (en deux points) le réseau communal sur le boulevard Romain Rolland.

Ce réseau collecte à la fois les eaux pluviales de toiture et de voiries.

Le réseau Nord assure la collecte des eaux pluviales de ruissellement de la cour de livraison et de la zone de dépotage de fuel via 3 buses enterrées de régulation de débit d'une capacité totale de 180 m³. Ces eaux sont traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant de rejoindre le réseau pluvial de la commune.

En outre, pour information, le parc de stationnement couvert est doté d'un séparateur d'hydrocarbures ainsi que la station-service, soit 2 séparateurs d'hydrocarbures, qui traitent préalablement les eaux pluviales de ruissellement avant de rejoindre le réseau public. Ces appareils font l'objet d'un contrat de maintenance.

3.2 L'air

La nature des activités du bâtiment est telle que la pollution de l'air générée est limitée. En effet, les sources de pollution de l'air sont principalement constituées par le trafic des camions et des véhicules légers du personnel, par le dégagement d'hydrogène lié au fonctionnement des locaux de charge d'accumulateurs, par les émissions de gaz de combustion provenant du fonctionnement des chaudières fonctionnant au gaz et des groupes électrogènes fonctionnant au fioul et par les installations de réfrigération-compression.

Dossier : S295281/1	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter Hypermarché AUCHAN MARSEILLE (13)	Page : 11
Rapport : EL7P1/12/001		Date : Février 2012
		Version 2.0

Les gaz de combustion provenant des moteurs des véhicules ne peuvent pas être traités.

Un certain nombre de dispositions simples permettent de limiter la génération de polluants dans l'atmosphère par les véhicules (VL et PL), notamment la limitation de la vitesse sur le site (20 km/h) et l'arrêt des moteurs pendant les phases d'attente, de stationnement ou de livraison.

Par ailleurs, il est à noter que les véhicules automobiles sont soumis à la réglementation du Code de la Route et doivent ainsi être conformes en termes de rejets de gaz d'échappement.

La chaufferie utilise du gaz naturel (réseau de ville) comme combustible. Celui-ci a la réputation d'être peu polluant. Il est en effet composé de 99% de méthane, le soufre n'étant qu'à l'état de traces. Par ailleurs, les groupes électrogènes utilisent du fioul domestique comme combustible et fonctionnent seulement en cas de coupure électrique.

Enfin, le site dispose de **groupes froids** pour la climatisation des bureaux et le froid alimentaire. Ces installations ne sont à l'origine d'aucune pollution spécifique de l'air en fonctionnement normal. Leur fonctionnement n'entraîne ni fumée épaisse, ni buée, ni suie, ni gaz odorant, toxique ou corrosif, le fluide frigorigène étant utilisé en circuit fermé.

3.3 Bruits et vibrations

Les sources sonores liées au fonctionnement des installations sont essentiellement les entrées/sorties des poids lourds et véhicules légers du personnel.

Des vibrations sont transmises par la circulation des camions sur la voirie, celle-ci étant conçue pour supporter et atténuer les conséquences d'un trafic de poids lourds.

En limite de propriété du site, les niveaux ambiants mesurés en périodes diurne et nocturne ne respectent pas les valeurs limites fixées par l'arrêté du 23 janvier 1997. Toutefois, le niveau sonore mesuré est lié au trafic routier de la zone et non lié au fonctionnement de l'hypermarché.

En zone à émergence réglementée, l'émergence mesurée de jour et de nuit est conforme aux valeurs fixées par l'arrêté du 23 janvier 1997.

3.4 Déchets

Les déchets générés par l'activité de l'hypermarché sont récupérés et triés en interne. Ils font l'objet d'un stockage spécifique par catégorie.

Les déchets provenant des activités de l'hypermarché sont stockés :

- en compacteurs et en bennes pour les Déchets Industriels Banals ;
- en compacteurs pour les cartons ;
- en balle au sol pour les emballages plastiques ;
- en chambre froide pour les déchets alimentaires ;
- en bidons pour les huiles alimentaires ;
- en benne ouverte pour les ferrailles ;
- en benne fermée pour les papiers ;
- en benne ouverte pour les cagettes bois ;

Dossier : S295281/1	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter Hypermarché AUCHAN MARSEILLE (13)	Page : 12
Rapport : EL7P1/12/001		Date : Février 2012
		Version 2.0

- en container pour les DEEE ;
- en carton pour les tubes fluorescents ;
- en fûts pour les piles ;
- boues des bacs à graisse et des séparateurs d'hydrocarbures sont pompés sur demande.

Tous les déchets générés sur le site font l'objet d'une récupération et d'une valorisation ou d'un recyclage.

3.5 Transports et approvisionnements

L'approvisionnement des marchandises se fait uniquement par voie routière.

Le nombre de camions arrivant sur le site, est quotidiennement de l'ordre de 20 camions du lundi au samedi. La collecte des déchets représente un complément de 1 camion par jour.

A ce trafic de poids lourds, il convient d'ajouter le trafic de véhicules légers lié au personnel de l'entrepôt. Ce trafic peut être estimé à environ 350 véhicules/jour.

Les voies routières les plus utilisées par l'ensemble de ces véhicules sont le boulevard Romain Rolland et le Boulevard Achille Marcel.

Des comptages routiers réalisés sur le Bd Romain Rolland, révèlent une moyenne journalière annuelle de 17 200 véhicules/jour (année 2009).

Dans ce contexte, l'impact lié à l'hypermarché représente 2,1 % de ce trafic.

3.6 Pollution des sols

En **fonctionnement normal** des installations, les activités du site ne sont pas de nature à porter atteinte aux sols.

Aucun rejet direct ou indirect pouvant avoir un impact sur les sols (via les eaux superficielles ou souterraines) n'est réalisé dans le milieu naturel.

3.7 Impact sur la santé

L'activité de l'hypermarché peut être l'objet de pollutions atmosphériques liées aux installations techniques et au trafic, l'activité du site pouvant entraîner également une nuisance sonore.

L'impact potentiel du site sur la santé humaine peut se faire au travers des vecteurs suivants : les eaux, l'air et le bruit.

Le transfert des différents polluants incriminés dans ce volet « santé » (CO₂, CO, NO₂, SO₂) vers les populations sensibles (cibles) se fait par l'intermédiaire du vent.

En sachant que les vents dominants sont de secteur Nord / Nord-Ouest, les différents polluants ne sont pas dirigés vers les habitations. Il en est de même pour les sources de bruit générées par l'activité du site.

Dossier : S295281/1	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter Hypermarché AUCHAN MARSEILLE (13)	Page : 13
Rapport : EL7P1/12/001		Date : Février 2012
		Version 2,0

En conclusion, compte tenu du type d'activités, des impacts faibles engendrés sur les différents vecteurs environnementaux (air, bruit, eau, transports...), et de l'éloignement des établissements pouvant recevoir des personnes sensibles, il n'a pas été identifié de réels problèmes susceptibles d'enjeux pour la santé des riverains dans le cadre de l'exploitation normale de l'installation.

L'hypermarché AUCHAN Saint-Loup ne génère pas d'impact sanitaire significatif.

Dossier : S295281/1	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter Hypermarché AUCHAN MARSEILLE (13)	Page : 14
Rapport : EL7P1/12/001		Date : Février 2012
		Version 2.0

4 . ETUDE DES DANGERS

Dans cette partie du dossier il s'agit en mode de dysfonctionnement des installations :

- d'identifier les risques et leurs causes,
- d'étudier les effets de la survenance des risques identifiés sur l'environnement,
- d'analyser les moyens mis en œuvre pour en limiter les effets.

4.1 Analyse de risque

D'après l'analyse réalisée en groupe de travail, par le responsable technique Auchan, le CETR et avec la participation de SOCOTEC Industries, les scénarios les plus pénalisants à retenir sont ceux dont l'approche gravité/probabilité est majorante et ceux dont la cinétique est la plus rapide. En effet, une cinétique rapide rend plus délicate l'intervention.

Afin de déterminer les scénarios les plus majorants, une cotation a été définie selon les critères suivants :

Gravité (G) :

NIVEAUX DE GRAVITE DES CONSEQUENCES	ZONE DELIMITEE PAR LE SEUIL DES EFFETS LETAUX SIGNIFICATIFS	ZONE DELIMITEE PAR LE SEUIL DES EFFETS LETAUX	ZONE DELIMITEE PAR LE SEUIL DES EFFETS IRRVERSIBLES SUR LA VIE HUMAINE
Désastreux	Plus de 10 personnes exposées (1)	Plus de 100 personnes exposées	Plus de 1000 personnes exposées
Catastrophique	Moins de 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes	Entre 100 et 1000 personnes exposées
Important	Au plus 1 personne exposée	Entre 1 et 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes exposées
Sérieux	Aucune personne exposée	Au plus 1 personne exposée	Moins de 10 personnes exposées
Modéré	Pas de zone de létalité hors de l'établissement		Présence humaine exposée à des effets irréversibles inférieure à « 1 personne »

(1) personne exposée : en tenant compte le cas échéant des mesures constructives visant à protéger les personnes contre certains effets et la possibilité de mise à l'abri des personnes en cas d'occurrence d'un phénomène dangereux si la cinétique de ce dernier et de la propagation de ses effets le permettent

Dossier : S295281/1	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter Hypermarché AUCHAN MARSEILLE (13)	Page : 15
Rapport : EL7P1/12/001		Date : Février 2012
		Version 2.0

Probabilité (P) :

CLASSE DE PROBABILITE TYPE D'APPRECIATION	E	D	C	B	A
Qualitative ¹ (les définitions entre guillemets ne sont valables que si le nombre d'installations et le retour d'expérience sont suffisants) ²	« événement possible mais extrêmement peu probable » N'est pas impossible en vu des connaissances actuelles mais non rencontré au niveau mondial sur un très grand nombre d'années d'installations	« événement très improbable » S'est déjà produit dans ce secteur d'activités mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement sa probabilité	« événement improbable » Un événement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative avec sa probabilité	« événement probable » S'est produit et peut se produire pendant la durée de vie de l'installation	« événement courant » S'est produit sur le site considéré et/ou peut de produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie de l'installation malgré d'éventuelles mesures correctives
Semi-quantitative	Cette échelle est intermédiaire entre les échelles qualitative et quantitative, et permet de tenir compte des mesures de maîtrise des risques mises en place, conformément à l'article 4 du présent arrêté				
Quantitative (par unité et par an)	10 ⁻⁵	10 ⁻⁴	10 ⁻³	10 ⁻²	

Dans cette étude, la probabilité est donnée selon la **méthode qualitative**.

Dossier : S295281/1	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter Hypermarché AUCHAN MARSEILLE (13)	Page : 16
Rapport : EL7P1/12/001		Date : Février 2012
		Version 2.0

Les évènements majeurs sont retenus selon la matrice ci-après :

G/P	E	D	C	B	A
Désastreux					
Catastrophique					
Important					
Sérieux					
Modéré					

	Evènement retenu : ER
	Evènement non retenu : ENR

La cotation de la cinétique (V) est effectuée selon les critères suivants :

- cinétique très lente, durée estimative de l'évènement en jours ;
- cinétique lente, durée estimative en heures ;
- cinétique rapide, durée estimative en minutes ;
- cinétique très rapide, durée estimative en secondes.

Le tableau d'analyse des évènements retenus est récapitulé ci-dessous :

Dossier : S295281/1	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter Hypermarché AUCHAN MARSEILLE (13)	Page : 17
Rapport : EL7P1/12/001		Date : Février 2012
		Version 2.0

INSTALLATION	DEVIATION DANGEREUSE	CAUSES POSSIBLES	ACCIDENTS POTENTIELS EFFETS	CONSEQUENCES PREVISIBLES	G	P	C	DISPOSITIFS DE SECURITE EN PLACE	G	P	C
Installations de climatisation et réfrigération	Apport d'une source de chaleur	Foudre Défaillance matérielle	Incendie	Dégâts matériels Blessés Dégagement de fumées Evacuation Propagation de l'incendie	Sérieux	C	ENR	Local spécifique Vérification périodique Protection sprinkler	Modéré	C	ENR
	Fuite de fluide frigorigène	Défaillance technique Défaillance humaine	Emanation de gaz	Intoxication Evacuation	Modéré Pas de zone de létalité hors de l'établissement	B BARPI : 28.6% des fuites proviennent des groupes froid	ENR	Entretien et contrôle effectués	Modéré	C	ENR
Installation de combustion	Fuite de gaz	Défaillance technique Défaillance humaine	Emanation de gaz	Intoxication au CO Explosion Evacuation	Sérieux	C	ENR	Entretien et contrôle effectués Ventilation du local	Modéré	C	ENR
	Fuite de gaz	Défaillance technique	Explosion	Incendie Dommages matériels Blessés	Important	C	ER	Entretien et contrôle effectués Local coupe-feu 2 heures	Sérieux	C	ENR

Zone retenue pour la suite de l'étude

Dossier : S295281/1	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter		Page : 18
Rapport : EL7P1/12/001	Hypermarché AUCHAN MARSEILLE (13)		Date : Février 2012
			Version 2.0

INSTALLATION	DEVIATION DANGEREUSE	CAUSES POSSIBLES	ACCIDENTS POTENTIELS EFFETS	CONSEQUENCES PREVISIBLES	G	P	C	DISPOSITIFS DE SECURITE EN PLACE	G	P	C
Installation de combustion (Groupes électrogènes)	Apport de fíoul dans le milieu naturel	Défaillance matérielle Défaillance humaine	Déversement de fíoul	Pollution du milieu	Modéré Pas de zone de létalité hors de l'établissement	B BARPI : 14,3% des déversements concernent les GE	ENR	Cuve double paroi avec détection de fuite et limiteur de remplissage	Modéré	C	ENR
Réserves d'approche	Apport d'une source de chaleur	Défaillance matérielle Défaillance humaine Malveillance Foudre	Incendie	Blessés Evacuation Dommages matériels	Sérieux	B BARPI : 40% des incendies au lieu dans les réserves	ER	Les réserves d'approche suivent la réglementation ERP Murs coupe-feu avec portes DAD Détection incendie et protection sprinkler	Modéré	B	ENR
	Apport de produits toxiques dans l'atmosphère suite à l'incendie	Défaillance matérielle Défaillance humaine Malveillance	Gaz toxiques et fumées liés à l'incendie	Evacuation Pollution atmosphérique	Sérieux	B	ER	Les réserves d'approche suivent la réglementation ERP Détection incendie et protection sprinkler Absence de produits toxiques stockés	Modéré	B	ENR

Zone retenue pour la suite de l'étude

Dossier : S295281/1	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter Hypermarché AUCHAN MARSEILLE (13)	Page : 19
Rapport : EL7P1/12/001		Date : Février 2012
		Version 2.0

INSTALLATION	DEVIATION DANGEREUSE	CAUSES POSSIBLES	ACCIDENTS POTENTIELS EFFETS	CONSEQUENCES PREVISIBLES	G	P	C	DISPOSITIFS DE SECURITE EN PLACE	G	P	C
Locaux de charge d'accumulateurs	Fuite d'hydrogène	Défaillance technique Source d'ignition (hydrogène : gaz facilement inflammable)	Incendie	Propagation de l'incendie Blessés Evacuation Dommages matériels	Sérieux	C	ENR	Entretien et contrôle effectués Locaux spécifiques coupe-feu 2 heures avec portes DAD Extraction à asservir à la charge	Modéré	C	ENR
	Fuite d'hydrogène	Défaillance technique	Intoxication Evacuation	Pollution atmosphérique	Modéré	B	ENR	Entretien et contrôle effectués Extraction à asservir à la charge	Modéré	C	ENR
Benches de stockage de déchets	Apport d'une source de chaleur	Défaillance matérielle Défaillance humaine Malveillance Foudre	Incendie	Propagation de l'incendie Blessés Evacuation Dommages matériels	Sérieux	C	ENR	Zone à déchets au niveau de la cour de livraison Enlèvements fréquents	Modéré	C	ENR
	Défaut électrique	Surchauffe Court-circuit	Incendie	Coupure électrique Dommages matériels Evacuation Propagation de l'incendie	Sérieux	C	ENR	Entretien et contrôle effectués	Modéré	C	ENR
Installations électriques	Défaut électrique	Micro-coupures Inondations/Orages Défaillance du transformateur d'alimentation	Coupure de l'alimentation	Détérioration du réseau électrique Perte de production	Modéré	B	ENR	Groupes électrogènes de secours	Modéré	B	ENR

Zone retenue pour la suite de l'étude

Dossier : S295281/1	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter Hypermarché AUCHAN MARSEILLE (13)	Page : 20
Rapport : EL7P1/12/001		Date : Février 2012
		Version 2.0

4.2 Etude des scénarios

Les résultats du retour d'expérience font apparaître que le principal risque est le risque incendie des réserves de l'hypermarché.

En cas de départ d'incendie sur le site, les conséquences dommageables se caractérisent par le rayonnement thermique.

Pour évaluer les effets du rayonnement sur l'être humain, on retient les valeurs-seuils suivantes :

- **8 kW/m²**, ce flux correspond au seuil maximal d'approche des sapeurs pompiers vêtus d'équipements de protection adaptés, la propagation du feu aux structures sans mesure de protection particulière est probable⁽¹⁾.
- **5 kW/m² : blessures graves et létalité.** Douleurs chez l'homme au bout de quelques secondes, cloques après 3 secondes, minimum léthal au bout d'une minute d'exposition ;
- **3 kW/m² : limites de dégâts réversibles.** Douleurs chez l'homme au bout de 20 secondes, brûlures du 1er degré après une minute d'exposition.

Le risque incendie n'apparaît pas en tant qu'évènement majeur dans le tableau des risques. En effet, compte-tenu des dispositions constructives et des moyens de prévention et de protection contre l'incendie mis en œuvre dans les réserves d'approche afin qu'elles respectent la réglementation ERP, le risque incendie n'est pas concerné.

4.3 Mesures compensatoires

Afin de réduire significativement et suffisamment les risques identifiés, l'entreprise prend les mesures nécessaires à la maîtrise des risques :

- dispositions constructives ;
- poste de sécurité ;
- alarme incendie ;
- moyens d'extinction : sprinklers, extincteurs, RIA et poteaux incendie ;
- consignes d'exploitation et de sécurité ;
- formation des personnels.

5 . NOTICE D'HYGIENE ET DE SECURITE

La notice d'hygiène et de sécurité reprend l'ensemble des mesures prises pour respecter les conditions d'hygiène et de sécurité des travailleurs sur le site.

Dossier : S295281/1	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter Hypermarché AUCHAN MARSEILLE (13)	Page : 21
Rapport : EL7P1/12/001		Date : Février 2012
		Version 2.0